



ARRETE n° 034/2026

OBJET : Délégation de fonctions – Faustine BEMBA
Communication et évènementiel

Le Maire de la Commune de CLARENSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et notamment :
- la délibération n°09-03-2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026, actant de l'installation de Mme BEMBA Faustine en qualité de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Mme BEMBA les attributions suivantes relatives à la communication et à l'évènementiel

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Mme BEMBA Faustine est déléguée pour intervenir et traiter tous les dossiers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Communication
- Evènementiel

Et notamment

- Définir les orientations de la commune en matière de communication institutionnelle et proposer les délibérations correspondantes au conseil municipal ;
- Représenter la commune auprès des médias locaux et régionaux et être l'interlocuteur politique de référence pour toute question relative à l'image et à la communication de la collectivité ;

- Veiller à la cohérence et à la qualité de la communication municipale dans l'ensemble de ses supports (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage public) ;
- Être le garant politique de la bonne information des habitants sur les décisions et projets de la commune.

ARTICLE 2 :

Le Maire de la commune de Clarensac, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mr le Préfet du Gard ainsi qu'au receveur municipal

FAIT à CLARENSAC, le 23 mars 2026

LE MAIRE, Patrick GERVAIS.



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr

Notifié le :